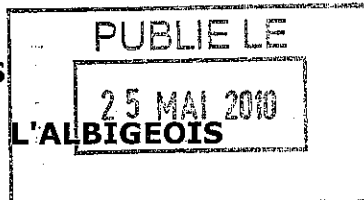


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 18 MAI 2010 À 18 HEURES 30**



N° 3 - 86 / 2010 : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS INCOMPLET DE JOURNALISTE RESPONSABLE D'ÉDITION

**L'An Deux Mille Dix, le 18 Mai 2010**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 18 Mai 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Robert GAUTHIER

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Pierre COSTES, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude COSTES, Dominique BALOUP.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Alain LONG, Jean MAURIÈS.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Robert BOUDES, Michel DELPOUX.

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 34**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 MAI 2010**

**N° 3 – 86 / 2010 : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS INCOMPLET DE JOURNALISTE RESPONSABLE D'ÉDITION**

Pilote – Direction des Ressources Humaines

**Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé d'augmenter la périodicité de son journal d'information « Grand A » à 6 numéros par an.

Pour permettre la réalisation de ce support, il convient de créer un poste de journaliste, responsable d'édition qui sera plus particulièrement chargé de suivre l'élaboration du journal et d'en assurer la rédaction.

Considérant la spécificité de ce poste, la technicité particulière requise et de la qualification exigée, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste de journaliste, responsable d'édition contractuel, à temps incomplet (mi-temps), dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.

Compte tenu de la nature des fonctions et des missions qui seront confiées à la personne recrutée, je vous propose de fixer la rémunération de cet emploi par référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur Principal territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE

✚ **DE CREER** un poste de chargé de mission contractuel temps incomplet, dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

✚ **DE FIXER** la rémunération de cet emploi par référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur Principal Territorial.

✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Pour extrait conforme,  
Fait le 18 Mai 2010

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

